

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Mme Myriam DEBARGE – 2ème Adjointe au Maire**

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Mme Myriam DEBARGE, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 30 avril 2026, **Mme Myriam DEBARGE, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire**, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :  
**Ressources Humaines et Affaires Générales dans les limites fixées par le Conseil Municipal.**

Elle assumera les fonctions suivantes :

Ressources Humaines :

- Décisions en matière de recrutement, titularisation, avancement d'échelon, de grade ou de promotion interne qu'elles prennent la forme d'arrêtés et de contrats de droit privé ou public ;

- Décisions en matière de formation du personnel ainsi que toutes les démarches et actes nécessaires à la préparation ou à l'exécution de ces décisions ;
- Elaboration et suivi du plan de formation du personnel communal ;
- Elaboration d'un plan de formation des élus et décisions en matière de formation des élus ainsi que toutes les démarches nécessaires à la préparation ou à l'exécution de ces décisions ;
- Décision d'attribution et gestion du régime indemnitaire des agents de la commune dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;
- Etude, suivi et propositions liées au régime indemnitaire des agents de la commune ;
- Arrêtés, courriers portant décision ou non ainsi que tout autre acte portant grief relatifs à la position statutaire des agents (congé maladie ordinaire, accidents du travail, maladie professionnelle, dossiers de retraite, radiation des cadres, congé parentale, maternité, paternité, détachement, disponibilité...);
- Convention avec l'Etat ou tout autre organisme de droit public ou privé engageant la Commune dans le cadre des dispositifs de contrats aidés ;
- Représentation de la Ville auprès des organisations syndicales représentatives ;
- Toute décision en matière de sécurité au travail des employés communaux.

Affaires générales : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Etat civil : autorisation de fermeture de cercueil, de crémation, délivrance des actes d'Etat Civil, demandes en lien avec l'Etat Civil ;
- Cimetière : octroi et reprise des concessions, mesures de police de conservations des monuments funéraires et du cimetière ;
- Elections : organisation des élections, arrêt des listes électorales.

Violences intrafamiliales : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Actions, animations, projets en lien avec la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Représentation de la Ville auprès des instances traitant des violences intrafamiliales.

**Article 2:** A compter du 30 avril 2026, **Mme Myriam DEBARGE, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire**, est par ailleurs déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Acquisition et aliénation foncière (2<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 1<sup>er</sup> adjoint) :

- Signature des actes sous-seing privé et actes authentiques relatifs à l'achat ou à l'aliénation d'immeuble par la Ville ainsi que tout document préparatoire ou accessoire lié à la procédure de passation de ces actes.

Patrimoine communal, Environnement et travaux : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes (sauf exceptions précisées ci-après, 3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 3<sup>e</sup> adjoint) :

- Entretien et travaux sur les bâtiments et équipements propriété de la Commune (3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 3<sup>e</sup> Adjoint pour les bâtiments et équipements relevant des services culturels et 4<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 5<sup>e</sup> Adjoint pour les bâtiments et équipements relevant des services sport, animation, associations) ;
- Entretien et travaux sur les terrains propriété de la Commune (3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 1<sup>er</sup> Adjoint pour les terrains relevant des services culturels et 4<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 5<sup>e</sup> Adjoint pour les terrains relevant des services sport, animation, associations) ;
- Gestion des espaces verts ;
- Entretien et travaux sur les voies, places communales et des dépendances du domaine public routier communal ;
- Autorisation et prescriptions liées à la réalisation des passages surbaissés permettant de relier les parcelles publiques ou privées au domaine public routier ;
- Permissions de voirie, permissions de stationnement hors terrasses et véhicules à usage de local commercial, surveillance et conservation du domaine public routier communal ;
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et des demandes d'autorisation de travaux pour le compte de la Commune ;
- Délimitation des propriétés relevant des domaines privé et public de la Commune.

Commande publique : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires (2<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 1<sup>er</sup> adjoint pour les actes d'un montant supérieur à 10 000 € H, 3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport aux adjoints pour les actes inférieurs à 10 000 € HT lorsqu'ils relèvent de leur périmètre de délégation, 3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport aux conseillers délégués pour les actes inférieurs à 5 000 € HT lorsqu'ils relèvent de leur périmètre de délégation).

Urbanisme : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes (3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 3<sup>e</sup> adjoint) :

- Déclarations préalables, Permis de construire et de démolir, Permis d'aménager, certificats d'urbanisme ainsi que tout acte nécessaire à l'instruction de ces opérations ;
- Arrêtés d'alignement ainsi que tout acte nécessaire à leur instruction ;
- Exercice du droit de préemption urbain ;
- Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Finances : Suivi et instructions des dossiers dans les matières suivantes (3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport au 7<sup>e</sup> adjoint) :

- Suivi de l'exécution du budget principal et des budgets annexes existants ou à venir ;
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes ;
- Inventaire du patrimoine communal ;
- Déclaration de TVA ;
- Dossiers relatifs au FCTVA.

Sécurité et Police Municipale : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes (3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport à la 6<sup>e</sup> adjointe) :

- Prise de toute mesure, notamment conservatoire, et des arrêtés de police municipale pour l'application des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics à réguler ainsi que l'ensemble des actes et décisions permettant de les rendre exécutoires ;
- Arrêtés de police municipale pris en application des articles des articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à assurer la police de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ainsi que l'ensemble des actes et décisions permettant de les rendre exécutoires ;
- Mesures de police de la divagation des chiens et chats prises en application des articles L 211-22 et suivants du Code Rural ;
- Demandes d'autorisation d'écobuage ;
- Divagation des animaux.

Débites de boisson : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes (3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport à la 6<sup>e</sup> adjointe) :

- Ouverture, transfert, mutation des licences de débit de boisson des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories ;
- Ouverture, transfert, mutation des licences de débit de boissons dites de « petite licence restaurant » et de « licence restaurant », de « petite licence à emporter » et de « licence à emporter » ;
- Demandes d'ouverture des débits de boisson temporaire dérogatoires prévus aux article L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique.

Commerce, droit de places, foires et marchés : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes (3<sup>e</sup> dans l'ordre de priorité par rapport à la 6<sup>e</sup> adjointe) :

- Etablissement ou modification des règlements intérieur et extérieur du marché, de la foire et des fêtes foraines ;
- Contrôle du respect des règlements intérieur et extérieur du marché, de la foire et des fêtes foraines et, le cas échéant, application des sanctions prévues par ces textes ;
- Demandes d'emplacement sur le marché, la foire et les fêtes foraines ;
- Permissions de stationnement relatives aux terrasses et aux véhicules à usage de local commercial ;

- Dérogations au repos hebdomadaire dominical prévues à l'article L 3132-26 du Code du travail.

Habitat : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes (3° dans l'ordre de priorité par rapport à la 4° adjointe) :

- Police de la salubrité des immeubles, locaux et installations telle que définie aux 4° de l'article L 511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Application du règlement sanitaire départemental.

Santé mentale :

- Arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques pris sur la base de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjointe Déléguée » et des nom et prénom de l'Adjointe.

**Article 4** : A compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2026\_SG\_05-AR du 3 avril 2026 portant sur le même objet.

**Article 5** : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

**La Maire,  
Conseillère Régionale**  
**Françoise MESNARD**

Notifié à l'intéressée le  
**L'Adjointe au Maire**

**Myriam DEBARGE**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.